

STATUTS

par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1er - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **DE MAINS EN MAINS**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- 1) **Donner** des fonds ou des biens à des particuliers, associations ou autres,
- 2) **Collecter** des fonds, des biens de toutes natures (meubles, vêtements, jouets, matériel de puériculture, matériel d'assistance médicale...etc.
- 3) **Organiser** des manifestations de toutes natures,
- 4) **Participer** ou **organiser** des manifestations caritatives, ou de toutes natures,
- 5) **Prêter** ou **louer** des biens à des particuliers ou des associations,
- 6) **Vendre** les biens collectés afin de redistribuer ces fonds à des associations caritatives françaises ou étrangères, à des personnes.
- 7) **Acheter** des biens ou services,
- 8) **Dépôt vente**

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au **31 rue de la marette 27510 PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX**

Il pourra être transféré par simple décision de la Présidente.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est fixée à une durée de 99 ans.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) adhérents
- b) Membres bienfaiteurs
- a) Membres d'honneur

ARTICLE 6- MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10.00 euros à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 50.00 €uros et une cotisation annuelle de 10.00 euros fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 7. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;

c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (*par lettre recommandée*) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 8. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes, dons des particuliers, d'entreprises, des legs, des donations etc.
- 3° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »*

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de **MARS**.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, (*ou par exemple à la demande d'un quart des membres*) le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11 - BUREAU

Le bureau est élu parmi ses membres.

Le bureau est composé de :

- 1) Un président
- 2) Un trésorier
- 3) Un secrétaire

L'association est dirigée par un bureau de 3 membres, renouvelé chaque année par tiers lors de l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

La première année, le membre sortant est désigné par tirage au sort.

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de 2 membres. *Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.*

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 12 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire, comptabilise, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 13- DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 14- LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à déclarer toutes modifications des dirigeants ou des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la date de l'assemblée générale.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Pressagny L'Orgueilleux, le 25 février 2019.

(Faint, illegible text, possibly a stamp or header)

GILLET Gilles
Trésorier



LIEURPARI-GILLET Pascale
Présidente

